

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT CANTINE/ACCUEIL PÉRISCOLAIRE 2021/2022 COMMUNE DE SAINT-AGNIN SUR BION

L'accueil périscolaire et la cantine sont des services proposés par la commune depuis le 1^{er} septembre 2006 dans le cadre d'un conventionnement Accueil Collectif de Mineurs (ACM) signé avec la DDCS et la CAF. Ces services accueillent tous les enfants scolarisés sur la commune de la Petite Section de maternelle au CM2.

L'accueil périscolaire bénéficie d'un Projet Educatif Territorial, contrat d'une durée maximum de 3 ans, conclu entre la commune, l'Éducation Nationale et les acteurs éducatifs (CAF/DDCS). C'est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation afin de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité. Il permet à la commune de définir de façon générale ses orientations en matière de périscolaire.

Le PEDT est complété par un projet pédagogique établi par la responsable du périscolaire et son équipe, il permet de définir l'organisation et le déroulement de l'accueil ainsi que les choix pédagogiques, les moyens humains et matériels. Il est consultable sur le site internet de la commune www.saintagninsurbion.fr sur la page dédiée à l'accueil périscolaire.

LIEU DES PRESTATIONS :

Les prestations de cantine et d'accueil périscolaire se déroulent dans les locaux de la cantine et de l'atrium de l'école maternelle, accessibles par la cour de l'école.

L'aménagement des locaux et la formation du personnel permettent, l'accueil des enfants en situation de handicap, des aménagements éventuels pourront être mis en place lors de l'inscription aux services.

L'accès à l'accueil périscolaire se fait, via l'interphone, par l'entrée principale de l'école située sur le parking dédié.

Les parents doivent accompagner et récupérer leurs enfants à la porte de l'entrée principale après s'être présentés à l'interphone.

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Prestation de l'accueil périscolaire :

L'accueil périscolaire reçoit les enfants :

⇒ **les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h20 à 8h20 et de 16h30 à 18h30**

L'inscription se fait par créneau horaire d'une demi-heure.

Les parents doivent signer la feuille de présence si l'heure d'arrivée ou de départ ne correspond pas à l'inscription initiale.

Ces retards doivent rester exceptionnels et peu fréquents, les inscriptions doivent être réalisées en fonction des besoins des familles.

En cas de retards réguliers, la famille sera convoquée par le maire ou son représentant pour un rappel des règles, une majoration pourra alors être appliquée pour chaque demi-heure supplémentaire d'accueil par rapport à l'heure de départ initialement saisie.

Attention, en dehors de ces horaires, vos enfants ne sont plus sous la responsabilité de la commune.

Aucun service n'est rendu pendant les vacances scolaires.

L'accueil périscolaire est maintenu en cas d'absence des enseignants.

L'accueil périscolaire ne revêt aucun caractère d'aide aux devoirs ou de soutien scolaire. Il propose des activités ludiques ou à caractère récréatif conformément au projet pédagogique de l'accueil.

L'accueil périscolaire ne prévoyant pas de goûter, les familles sont invitées à fournir un goûter à leurs enfants.

Si exceptionnellement, un enfant :

- est absent
- ne peut être récupéré à 16h30, il pourra être pris en charge par le personnel d'accueil périscolaire.

Le service périscolaire devra obligatoirement être prévenu au 04.74.28.79.02 (ou 04.74.28.47.10).

Si un enfant ne peut être récupéré à 18h30 par un adulte, il pourra quitter l'accueil périscolaire, seul, **si et seulement si**, une décharge de responsabilité (ponctuelle ou annuelle) a été préalablement établie et transmise à la responsable du périscolaire sur le formulaire de la commune.

MAIS SURTOUT NE PAS LAISSER DE MESSAGE SUR LE REPONDEUR.

Tarifs :

Les tarifs de l'accueil périscolaire sont votés par le conseil municipal en fonction de trois tranches de quotient familial et de l'appartenance ou non de la famille à la commune.

Ils varient et peuvent être réactualisés à avant chaque rentrée scolaire.

Les tarifs de l'année 2021–2022 sont :

Accueil Périscolaire ½ heure	Tarif Commune		Tarif enfant extérieur à la commune	
	½ heure	Majoration en cas de retard	½ heure	Majoration en cas de retard
QF < 750€ :	1,18€	1.77	1.30€	1.95
QF 751-1200€ :	1,38€	2.07	1.52€	2.28
QF > 1200€ :	1,56€	2.34	1.72€	2.58

CANTINE

Prestation de la cantine :

La cantine est ouverte tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires. Aucun service n'est rendu les mercredis ou pendant les vacances scolaires.

Le service est maintenu en cas d'absence des enseignants.

La cantine fonctionne de 11 h 30 à 13 h 20.

En fonction des effectifs ou des mesures gouvernementales à respecter, les repas seront pris sur un ou deux services de 30 minutes environ.

Les menus sont sur le site de la commune www.saintagninsurbion.fr ou sur le site du traiteur : <http://www.guillaud-traiteur.com>

Les repas sont servis en liaison froide par le traiteur.

Seuls les enfants utilisateurs de la cantine bénéficient de l'accueil périscolaire durant cet horaire.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, aucun repas ne peut être emporté, excepté pour les enfants ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) préalablement établi et signé en concertation avec la direction de l'école, la mairie et le médecin scolaire.

Tout enfant n'ayant pas de repas commandé, ne pourra être pris en charge par le personnel de la cantine.

Un enfant absent de l'école le matin ne sera pas admis à la cantine à 11 h 30, sauf cas exceptionnel (ex : rdv médical...).

Toute absence doit être signalée.

En cas d'événement exceptionnel, les enfants non-inscrits peuvent être pris en charge par la cantine. Les parents devront **fournir un justificatif** de cet événement exceptionnel.

Le repas de l'enfant n'étant pas commandé, les familles fourniront un pique-nique.

Tarifs :

Les tarifs de la cantine sont votés par le conseil municipal. Ils varient et peuvent être réactualisés à chaque rentrée scolaire.

Les tarifs de l'année 2021–2022 sont :

1h20 d'accueil périscolaire + repas	Tarif « Commune »	Tarif enfant extérieur à la « Commune » : Arrondi	PANIER REPAS fourni par la famille Tarif « Commune » PAI (Projet d'accueil Individualisé)	PANIER REPAS Tarif enfant extérieur à la « Commune » PAI (Projet d'accueil Individualisé)
QF < 750€ :	4.80€ (3.17€ + 1,63€)	5.28€	2.45€	2.70€
QF 751-1200€ :	5.35€ (3,71€ + 1,64€)	5.88€	2.60€	2.86€
QF > 1200€ :	5.84€ (4.19€ + 1,65€)	6.42€	2.73€	3.00€

GESTION DES INSCRIPTIONS

L'inscription des enfants aux services de la cantine et de l'accueil périscolaire s'effectue via l'application de réservation : <https://www.g-alsh.fr>.

Sur ce logiciel, les familles peuvent librement définir les services et les créneaux horaires dont ils ont besoin sur le calendrier journalier.

Les identifiants et codes d'accès sont générés automatiquement par l'application suite à la création de la fiche famille par la responsable périscolaire-cantine.

Chaque famille devra lors de sa première connexion vérifier les informations la concernant et apporter les modifications nécessaires.

Chaque famille doit transmettre :

- ✓ La fiche « acceptation du règlement intérieur » imprimée via le portail, signée et datée,
 - ✓ La fiche administrative imprimée via le portail, signée et datée, avec en **rouge** les modifications éventuelles à apporter
 - ✓ Un RIB, si elle opte pour le prélèvement. Un mandat de prélèvement SEPA sera adressé à la famille pour signature,
 - ✓ **une photocopie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile** pour tous les accidents provoqués par leurs enfants pendant les temps périscolaires.
 - ✓ Pour les familles allocataires : **une photocopie de l'attestation CAF** sur laquelle est inscrit votre quotient familial du mois **de Juin** elle devra être transmise dès que possible.
 - ✓ Pour les familles non-allocataires : l'avis d'imposition ou de non-imposition des ressources de l'année afin de déterminer le quotient familial.
- ⇒ **En l'absence de ces documents, le quotient le plus élevé sera appliqué lors de la facturation.**

Le dossier d'inscription est vérifié puis la fiche administrative « famille » est validée par la commune, elle est figée et non modifiable. Chaque famille peut alors procéder à l'inscription de son (ses) enfant(s) pour les services dont elle a besoin.

Cas particuliers :

Pour les enfants dont les parents sont séparés, il peut être demandé la création de fiches « famille » distinctes afin de permettre la gestion indépendante des données, des inscriptions et de la facturation qui se fera en fonction du quotient familial de chacun.

En cas de fonctionnement sur un seul compte, le quotient familial de chaque parent sera à fournir et la facturation sera établie sur la base du quotient familial le plus élevé.

Si aucun dossier administratif n'a été constitué auprès du service, l'enfant ne pourra pas être accepté même à titre exceptionnel.

Si des modifications sont à apporter sur la fiche administrative ou pour toute inscription en cours d'année, la famille devra se rapprocher de la responsable du périscolaire de la cantine.

INSCRIPTIONS :

Les inscriptions peuvent se faire de façon permanente ou occasionnelle, au choix des familles.

Les inscriptions doivent se faire **au plus tard le vendredi 9h00** ou le jeudi si le vendredi est férié, précédant la semaine concernée.

Dans un souci de sécurité et pour éviter toute erreur, aucune inscription ou modification ne sera prise par téléphone ou mail.

En cas de sortie scolaire, les enfants de la classe en sortie seront désinscrits de la cantine par la responsable périscolaire. Un pique-nique sera fourni par la famille selon les consignes de l'enseignant.

FACTURATION

Prestations facturées :

Toute inscription à un créneau horaire de l'accueil périscolaire est facturée au tarif d'une demi-heure, que l'enfant soit présent ou non.

Une exception est faite en cas de participation de l'enfant aux APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) pendant son temps d'inscription à l'accueil périscolaire. L'heure ne sera pas facturée et l'enfant pourra rejoindre l'accueil périscolaire après ses APC jusqu'à l'heure de départ choisie.

Toute demi-heure commencée est due par enfant.

Pour la cantine, toute inscription déclenche la commande d'un repas au traiteur.

En cas d'absence de l'enfant à l'accueil périscolaire ou à la cantine, la responsable périscolaire doit être prévenue immédiatement par un appel téléphonique **obligatoire**.

Suite à la fourniture d'un certificat médical justifiant une absence supérieure à 2 jours d'école :

- les repas des deux premiers jours d'école ne pourront être annulés auprès du traiteur, ils seront facturés
- les repas des jours d'école suivants, dont les inscriptions sont figées, pourront être annulés et non facturés aux parents, après validation du traiteur quant à leur annulation.

En cas d'absence d'un enseignant, les repas ne peuvent pas être annulés auprès du traiteur pour les deux premiers jours d'école, ils seront facturés. Au-delà, une demande d'annulation au traiteur sera faite et ils pourront, en cas de réponse favorable du traiteur, être annulés et non facturés aux familles.

En cas de **fermeture de l'accueil périscolaire et/ou de la cantine**, aucune prestation ne sera facturée.

Les absences seront notifiées sur les factures avec les affectations suivantes :

- ANJ : Absence Non Justifiée, correspondant aux absences inférieures ou égales à 2 jours d'école.
- AJ : Absence Justifiée, correspondant aux absences avec certificat médical justifiant une absence supérieure à 2 jours d'école.

Les factures de cantine et d'accueil périscolaire sont disponibles gratuitement sur l'application: <https://www.g-alsh.fr>. Elles ne seront pas envoyées par courrier. Un mail d'information est envoyé pour signaler leur mise à disposition sur le portail.

Les modalités de règlement sont présentes sur les factures. Le règlement se fera, à partir du 20 du mois suivant, soit :

- par prélèvement
- par chèque directement auprès du Trésor Public de La Côte St André.
- Il est également possible de régler en espèces (dans la limite de 300 €) ou par carte bancaire, muni de la facture, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>).

La Trésorerie Publique de La Côte St André étant seule responsable du recouvrement des factures, il n'y a pas, sur l'application, de remontée d'informations concernant les paiements. Les factures resteront en statut « non réglée » pour les modes de règlements autres que les prélèvements.

En cas de non-paiement

A défaut de paiement au plus tard le 30 du mois suivant la date de paiement, le compte de la famille sera bloqué et l'enfant ne pourra être inscrit au service CANTINE GARDERIE.

AUCUN REGLEMENT NE SERA ACCEPTE EN MAIRIE.

Aucune correction ne peut être apportée par les parents eux-mêmes sur les factures. En cas de contestation, ils devront s'adresser à la responsable du périscolaire qui en informera le maire ou son représentant pour arbitrage.

RESPONSABILITE :

Sous condition d'avoir rempli un dossier administratif, seuls les enfants inscrits à la cantine/accueil périscolaire sont placés sous la responsabilité de la mairie. Un pointage des présences est effectué chaque jour, dans l'enceinte de l'école avant la sortie des enfants. En cas d'absence d'un enfant, les animatrices s'assurent immédiatement de cette absence, auprès des enseignants.

La commune a souscrit une assurance qui couvre l'ensemble des activités pratiquées pendant la cantine/accueil périscolaire.

Les animatrices n'étant pas habilitées, aucun médicament ne peut être administré, même sur présentation d'une ordonnance.

En cas d'allergie alimentaire ou de situation de handicap, les parents sont tenus de la mentionner sur la fiche de renseignements et de prendre rendez-vous avec la responsable de la cantine et le maire ou son représentant pour la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Un certificat médical avec les recommandations et les prescriptions sera obligatoirement demandé.

REGLES DE VIE :

Si l'enfant a des droits, il a aussi des devoirs. Le personnel d'encadrement est chargé de concevoir, avec les enfants, des règles de vie qui permettent un déroulement harmonieux des différentes activités.

Pendant la pause méridienne, les enfants se placent librement à table. Seuls les enfants de petite et moyenne section de maternelle sont réunis à une même table pour leur confort.

Les moments du repas et de l'accueil périscolaire sont des périodes de convivialité et de détente.

Il est nécessaire que certaines règles soient établies :

- l'enfant doit respecter ses camarades,
- l'enfant doit respecter les animatrices,
- l'enfant doit respecter le matériel mis à sa disposition (tables, jeux...),
- les jouets personnels (ballons, cartes, jeux électroniques...) sont interdits,
- les batailles d'eau et de boules de neige sont interdites.

En cas de non-respect du règlement, l'enfant encourt des sanctions.

Un potentiel de douze points, par année scolaire, est attribué à chaque enfant par le biais d'un permis à points :

Les sanctions sont les suivantes :

- | | |
|---|------------|
| • Chahut excessif | - 2 points |
| • Jet de nourriture | - 3 points |
| • Grossièreté et brutalité envers ses camarades | - 3 points |
| • Dégradation volontaire du matériel | - 4 points |
| • Manque de respect envers le personnel | - 6 points |

A – 6 points, les parents ainsi que les enseignants sont avertis.

A – 10 points, les parents ainsi que l'enfant sont convoqués.

A – 12 points, l'enfant est exclu du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire temporairement ou définitivement en cas de récidive.

Les parents d'un enfant ayant provoqué des dégradations volontaires se verront dans l'obligation de rembourser les dégâts occasionnés par celui-ci.

Si l'enfant rencontre un problème particulier, ne pas hésiter à contacter les animatrices.

En cas d'évènement exceptionnel, il est possible de contacter les animatrices au 04.74.28.79 02.

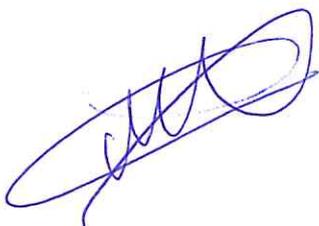
Toute inscription d'un enfant à la cantine ou à l'accueil périscolaire entraîne l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

La commune se réserve la possibilité de modifier ce présent règlement si nécessaire.

A Saint-Agnin sur Bion, le 26 Octobre 2021

La Responsable du périscolaire,
Céline CHOMARD.



Le Maire,
Andrée RABILLOU.

